

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R20-2022-019

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

# Sommaire

Α	RS	1
---	----	---

	R20-2022-02-18-00002 - ARRETE ARS n° 2022-118 du 18 février 2022 portant	
	modification de l'ARRETE ARS n° 2022 092 du 26 décembre 2021 portant	
	nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers	
	du centre hospitalier Calvi-Balagne (1 page)	Page 3
	R20-2022-02-18-00003 - ARRETE ARS n° 2022-119 du 18 février 2022 portant	_
	modification de l ARRETE ARS n° 2022 089 du 26 décembre 2021 portant	
	nomination de représentants des usagers des usagers dans la commission	
	des usagers de la clinique San Ornello (1 page)	Page 5
D	irection Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction	_
	égionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt	
	R20-2022-02-14-00009 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à	
	M. CASANOVA Laurent François (5 pages)	Page 7
	R20-2022-02-14-00012 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à	
	M. VALLESI Don Louis (3 pages)	Page 13
	R20-2022-02-14-00010 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à	
	Mme CHAUMET Caroline (2 pages)	Page 17
	R20-2022-02-14-00011 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à	
	Mme GACON Marylène Nicole (2 pages)	Page 20
	R20-2022-02-14-00008 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter	
	accordée à la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE (3 pages)	Page 23
	R20-2022-02-14-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter	
	accordée à M. Barthélémy CECCHI (2 pages)	Page 27
	R20-2022-02-14-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter	
	accordée à M. MARTINO David (5 pages)	Page 30
	R20-2022-02-14-00003 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter	
	accordée à M. Patrick BARTOLI (3 pages)	Page 36
	R20-2022-02-14-00007 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter	
	accordée à M. SANTONI Joseph (3 pages)	Page 40
	R20-2022-02-14-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter	
	accordée à Mme GIOVANNANGELI Amandine (3 pages)	Page 44

# **ARS**

# R20-2022-02-18-00002

18/02/2022: Mme Marie-Pia ANDREANI

ARRETE ARS n° 2022-118 du 18 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n° 2022 092 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne



Fraternité



ARRETE ARS n° 2022-118 du 18 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n° 2022 – 092 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

### **ARRETE**

Article 1 : Madame Mireille MARANINCHI est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne au titre de l'association UDAF de Haute-Corse.

Article 2: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4**: Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute-Corse.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse Expar délégation,

Marie-Pia ANDREANI

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00 Site INTERNET : <a href="http://www.ars.corse.sante.fr">http://www.ars.corse.sante.fr</a>

# **ARS**

# R20-2022-02-18-00003

18/02/2022: Mme Marie-Pia ANDREANI

ARRETE ARS n° 2022-119 du 18 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n° 2022 089 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers des usagers dans la commission des usagers de la clinique San Ornello





ARRETE ARS n° 2022-119 du 18 février 2022 portant modification de l'ARRETE ARS n° 2022 – 089 du 26 décembre 2021 portant nomination de représentants des usagers des usagers dans la commission des usagers de la clinique San Ornello

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

### ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe FABRETTI est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la clinique San Ornello au titre de l'association UDAF de Haute-Corse.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4**: Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute-Corse.

**Article 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse, Et par délégation, La Directrice Générale Adjainte

Marie-Pia ANDREANI

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00 Site INTERNET : <a href="http://www.ars.corse.sante.fr">http://www.ars.corse.sante.fr</a>

R20-2022-02-14-00009

14/02/2022:

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à M. CASANOVA Laurent François



# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n°R20-2021-

du

portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS.

Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 1 de 5 **VU** la demande signée le 10/11/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 15/11/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	CASANOVA LAURENT FRANÇOIS
	Commune	20259 PIOGGIOLA
CARACTERISTIQUES	Cédant(s)	
DE LA DEMANDE	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	142.4962 OLMI-CAPPELLA (20259), PIOGGIOLA (20259), VALLICA (20259)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation castanéicole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/12/2021;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARRÊTE

Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 0A 396	3.3452	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 382	3.5165	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 383	0.2785	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 384	0.0805	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 385	0.5705	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 386	0.1470	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 421	0.1000	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 457	2.3679	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 456	0.1370	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 102	0.4311	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 272	6.2170	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 271	3.5115	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 265	2.5747	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 174	1.3385	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 264	0.1640	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 266	2.8988	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 261	0.0185	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 170	0.6083	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 171	2.2743	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 263	0.6420	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 172	0.3394	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 262	0.1953	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 228	4.2594	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 229	0.8028	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 230	1.0710	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 176	0.5061	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 231	2.4837	20259 OLMI-CAPPELLA

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 2 de 5

000 0C 179	0.0040	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 178	0.4134	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 183	2.2848	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 225	6.8632	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 240	5.9596	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 304	6.3770	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 238	0.0715	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 303	5.1136	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 302	0.8769	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 301	2.2591	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 243	0.1398	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 300	5.2960	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 235	0.9968	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 234	1.4320	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 233	3.5061	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 237	0.1100	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 258	0.6647	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 259	0.0047	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 155	1.5624	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 426	0.7642	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 427	0.5127	
000 OC 428	1.2587	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 133	0.4665	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 134	1.3998	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 73	3.1584	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 135	0.0054	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 136	4.3746	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 186	2.9813	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 138	0.3496	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 140	2.2680	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 104	0.8474	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 105	0.3345	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 180	0.1132	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 181	0.0370	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 178		20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 1/8	0.9332 0.1354	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 143		20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 392	0.1907	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 332	0.0448	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 439	0.0190	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 459	0.0890	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0F 318	0.4350	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0F 318	0.1190	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0F 78	0.5095	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0F 77	0.4628	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0F 78	0.9227	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0F 174 000 0F 298	0.0340	20259 OLMI-CAPPELLA
JUJ UI 230	0.0930	20259 OLMI-CAPPELLA

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 3 de 5

000 0F 117	1.0020	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 303	0.1557	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 304	4.0015	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OF 166	1.0470	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 112	0.0821	20259 PIOGGIOLA
000 0A 113	0.1198	20259 PIOGGIOLA
000 0A 133	0.9649	20259 PIOGGIOLA
000 0A 167	1.1151	20259 PIOGGIOLA
000 0A 249	3.6687	20259 PIOGGIOLA
000 OB 348	0.2684	20259 PIOGGIOLA
000 0B 119	0.0037	20259 PIOGGIOLA
000 OB 347	0.0039	20259 PIOGGIOLA
000 0B 430	0.0007	20259 PIOGGIOLA
000 OB 478	0.0143	20259 PIOGGIOLA
000 0B 460	0.5119	20259 PIOGGIOLA
000 0B 426	0.2672	20259 PIOGGIOLA
000 0B 424	0.0501	20259 PIOGGIOLA
000 0B 425	0.0805	20259 PIOGGIOLA
000 0B 321	0.0968	20259 PIOGGIOLA
000 OC 6	0.0006	20259 PIOGGIOLA
000 0A 165	4.4840	20259 VALLICA
000 0B 136	0.6002	20259 VALLICA
000 OB 3	1.6594	20259 VALLICA
000 0C 175	0.6699	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 175	0.6698	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 256	1.8258	20259 OLMI-CAPPELLA
000 OC 260	1.7867	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 260	0.5956	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 232	0.4814	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 236	1.6640	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0C 236	0.5547	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 141	0.2430	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0D 142	0.0997	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0A 455	4.3193	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0E 179	0.3270	20259 OLMI-CAPPELLA
000 0F 3	1.3863	20259 OLMI-CAPPELLA

## Soit une surface totale de 142.4962 ha.

### ARTICLE 2

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

### ARTICLE 3

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 4 de 5

### **ARTICLE 4:**

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

#### ARTICLE 5

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

#### **ARTICLE 6:**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CASANOVA LAURENT FRANÇOIS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Sab he HOFFERER

R20-2022-02-14-00012

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à M. VALLESI Don Louis



# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n°R20-2021- du portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à Monsieur VALLESI DON LOUIS.

Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**VU** la demande signée le 29/12/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 04/01/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	VALLESI DON LOUIS 20215 PIANO
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	254.5846 CORSCIA (20224), LUCCIANA (20290), PIANO (20215), TAGLIO-ISOLACCIO (20230)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation d'élevage bovin, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/02/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par Monsieur VALLESI DON LOUIS ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Monsieur VALLESI DON LOUIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 A 156	91.2915	20224 CORSCIA
000 A 146	25.6833	20224 CORSCIA
000 A 152	4.4173	20224 CORSCIA
000 A 155	7.2213	20224 CORSCIA
000 c 568	0.9573	20224 CORSCIA
000 C 569	0.4288	20224 CORSCIA
000 AR 54	10.2514	20290 LUCCIANA
000 AR 98	2.5092	20290 LUCCIANA
000 AR 99	3.3225	20290 LUCCIANA
000 AR 100	2.2667	20290 LUCCIANA
000 AR 101	0.2129	20290 LUCCIANA
000 AR 102	0.2087	20290 LUCCIANA
000 AR 103	2.3238	20290 LUCCIANA
000 AR 104	3.1800	20290 LUCCIANA
000 AR 105	2.2447	20290 LUCCIANA
000 AR 106	6.3569	20290 LUCCIANA
000 AR 107	0.7291	20290 LUCCIANA
000 AR 109	0.7699	20290 LUCCIANA
000 AR 111	0.0369	20290 LUCCIANA
000 AR 116	0.1090	20290 LUCCIANA
000 AS 36	1.5684	20290 LUCCIANA
000 AS 37	0.0489	20290 LUCCIANA
000 AS 38	7.0852	20290 LUCCIANA
000 AR 110	6.1304	20290 LUCCIANA
000 AR 112	11.7652	20290 LUCCIANA
000 AR 55	2.6934	20290 LUCCIANA
000 AR 56	2.0847	20290 LUCCIANA

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 2 de 3

000 AR 57	1.9211	20290 LUCCIANA
000 AR 58	0.2203	20290 LUCCIANA
000 E 612	0.4766	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 15	0.1723	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 16	0.2785	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 20	0.0920	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 22	0.0930	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 615	0.3899	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 619	0.0082	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 E 644	1.9253	20230 TAGLIO-ISOLACCIO
000 A 651	7.5110	20215 PIANO
000 A 656	5.6023	20215 PIANO
000 A 658	2.0180	20215 PIANO
000 A 666	18.3531	20215 PIANO
000 A 670	7.9245	20215 PIANO
000 A 648	2.5388	20215 PIANO
000 A 152	9.1623	20215 PIANO

Soit une surface totale de 254.5846 ha.

### **ARTICLE 2:**

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

#### ARTICLE 3:

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

#### **ARTICLE 4:**

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

### **ARTICLE 5:**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture,
 de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VALLESI DON LOUIS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Sabine HOFFERER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

R20-2022-02-14-00010

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à Mme CHAUMET Caroline



Fraternité

# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n°R20-2022- du portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à Madame CHAUMET CAROLINE.

Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

 ${
m Vu}$  la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon — CS 10 002 — 20704 Ajaccio Cedex 9 — Téléphone : 04 95 51 86 00 — Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 1 de 2 **VU** la demande signée le 07/01/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 10/01/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	CHAUMET CAROLINE
	Commune	20290 VIGNALE
CARACTÉRISTIQUES	Cédant(s)	
DE LA DEMANDE	Surface demandée	0.7178
	Dans la (ou les) commune(s)	VIGNALE (20290)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation apicole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/02/2022;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par Madame CHAUMET CAROLINE ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

## ARTICLE 1:

Madame CHAUMET CAROLINE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 C 773	0.7178	20290 VIGNALE

Soit une surface totale de 0.7178 ha.

#### **ARTICLE 2:**

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

#### ARTICLE 3:

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

### **ARTICLE 4:**

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

### **ARTICLE 5:**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

 un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

### **ARTICLE 6:**

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CHAUMET CAROLINE, au propriétaire, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Sabine HOFFERER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 2 de 2

R20-2022-02-14-00011

14/02/2022:

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à Mme GACON Marylène Nicole



Fraternité

# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n°R20-2021- du portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée à Madame GACON MARYLENE NICOLE.

Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 1 de 2

VU la demande signée le 07/12/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 07/12/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	GACON MARYLENE NICOLE
	Commune	20226 BELGODÈRE
CARACTÉRISTIQUES	Cédant(s)	
DE LA DEMANDE	Surface demandée	1.3007
	Dans la (ou les) commune(s)	BELGODÈRE (20226)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation apicole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/01/2022;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée par Madame GACON MARYLENE NICOLE ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

## ARTICLE 1:

Madame GACON MARYLENE NICOLE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune 20226 BELGODÈRE	
000 A 488	0.4512		
000 A 392	0.8495	20226 BELGODÈRE	

Soit une surface totale de 1.3007 ha.

#### ARTICLE 2 .

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

#### ARTICLE 3:

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

### **ARTICLE 4:**

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

### **ARTICLE 5:**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

 un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

### ARTICLE 6:

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GACON MARYLENE NICOLE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 14/02/2022

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture ex la forêt de Corse

Saloine HOFFERER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse « LeSolférino » - 8, cours Napoléon – CS 10 002 – 20704 Ajaccio Cedex 9 – Téléphone : 04 95 51 86 00 – Fax : 04 95 21 02 01 srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr 2 de 2

R20-2022-02-14-00008

14/02/2022:

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE



# Arrêté n° du portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE

# Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du  $1^{\rm er}$  août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du  $1^{\rm er}$  septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 27 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE dont le siège social se situe sur la commune de COGNOCOLI MONTICCHI concernant la création d'une exploitation agricole (viticulture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 97ha 50a 34ca situés sur les communes de COGNOCOLI MONTICCHI et PILA CANALE;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 14 janvier 2022;

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture <u>@corse-du-sud.gouv.fr</u> - <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u>

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE dont le siège social est situé à 20123 COGNOCOLI-MONTICCHI est autorisée à exploiter 97ha 50a 34ca situés sur les communes de COGNOCOLI MONTICCHI et PILA CANALE dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5**: Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sabine HOFFERER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

# Annexe à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA DOMAINE DE PRATAVONE

Commune	Section	Numéro	Surface	Total surfaces	Propriétaires présumés au vu des documents	
Commune	Section	Parcelle	concernée En ha	concernées En ha	fournis par le pétitionnaire	
		182	3,4259			
		184	3,5099			
	274	0,4975				
		280	13,6512			
		281	1,3680			
		290	0,0760		Mme Isabelle CAMERLO	
		296	11,4010	42,8131	Mme Christine COURREGES	
0.00		291	3,3964		M. Jean-Jacques COURREGES	
		370	1,5920		1	
		371	1,1260			
	ĺ	372	1,7540			
		373	0,8880			
		392	0,1272			
Cognocoli	E	316	0,7987			
Monticchi	Monticchi E	318	0,2110	12,4518		
		319	2,9300			
		375	2,6700		GFA « Les 2 G »	
	ĺ	476	0,1760			
		478	5,6661			
		297	7,3830		M. Olivier COLONNA D'ISTRIA	
		298	0,0062	21,9976	M. Jacques COLONNA D'ISTRIA Jean-Luc COLONNA D'ISTRIA Mme Marie-Louise COLONNA D'ISTRIA	
		614	14,6084		Mme Simone LANFRANCHI	
		486	0,0582			
		507	0,9770			
		508	0,0340	1,2669	Mme Isabelle CAMERLO	
		509	0,1977			
		420	6,5580		Maria Ind. II. GANGERIA	
	-	421	0,4520	8,3722	Mme Isabelle CAMERLO Mme Christine COURREGES	
		422	1,3622	0,5 / 22	M Jean-Jacques COURREGES	
Dila Canal		419	6,0360		van varques COOMEOES	
Pila Canale	C	431	0,9680			
		432	3,1858	10,6018	Mme Isabelle CAMERLO	
		433	0,0340	20,0010	WHITE ISAUGHE CAMERLO	
		434	0,3780			
Total surface	es			97,5034		

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

R20-2022-02-14-00004

14/02/2022:

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Barthélémy CECCHI



## Arrêté n°

du

portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Barthélémy CECCHI Annule et remplace l'arrêté n°R20-2020-10-12-001 en date du 12 décembre 2020

## Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du  $1^{\rm er}$  août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du  $1^{\rm er}$  septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 18 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par M. Barthélémy CECCHI domicilié sur la commune de PIANA concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 28ha 12a 74ca (apiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 1ha 61a supplémentaire situé sur la commune de PIANA;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 20 septembre 2021 ;

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard ; 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture <u>a</u> corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**: M. Barthélémy CECCHI demeurant route d'Ajaccio à 20115 PIANA, est autorisé à exploiter 1ha 61a supplémentaires situés sur la commune de PIANA (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 29 ha 74a dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
GUAGNO	C	36 (en partie)	10,00	10,00	Commune de GUAGNO
	В	1083 (en partie	6,00	40.00	Commune de PIANA
	Б	1082 (en partie)	12,00	18,00	
PIANA		553	0,0628	0.12	N. D. 1111
	F	554	0,0646	0,13	M. Barthélémy CECCHI
	1	54	0,4488		
		55		1,61	M. Paul PASQUALI
<b>Fotal surface</b>	otal surfaces				

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3**: l'arrêté n°R20-2020-10-12-001 en date du 12 décembre 2020 accordant autorisation M. Barthélémy CECCHI à d'exploiter 37 ha 24 sur les communes de GUAGNO et PIANA est abrogé ;

**ARTICLE 4**: La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 6**: Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculturget de la forêt

Sabine HOFFERER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>

R20-2022-02-14-00006

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. MARTINO David



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

# Arrêté n° du portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. David MARTINO

# Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du  $1^{\rm er}$  août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du  $1^{\rm er}$  septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 22 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par M. David MARTINO domicilié sur la commune d'OLIVESE concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 44ha 72a (élevage porcin et bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 118ha 28a supplémentaires situés sur la commune d'OLIVESE;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Préfecture de Corse– Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95,11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture a corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 22 novembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**: M.David MARTINO demeurant quartier Valdo à 20140 OLIVESE est autorisé à exploiter 118ha 28a supplémentaires situés sur la commune d'OLIVESE (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 163ha dont le détail figure en annexe;

**ARTICLE 2**: Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4**: Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5**: Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sabine HOFFERER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. David MARTINO

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture a corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
	57	15,4859			
		342	2,7299	1	
		343	6,3205	-	
		344	0,5324	1	
	В	364	0,7035	1	Commune d'OLIVESE
		365	0,9332	1	
	0	366	17,5270		
		376	3,9309	48,9759	
	С	590	0,8126	0,8126	M Antoine CASABIANCA M. Baptiste CASABIANCA Mme Marie Rosinne CASABIANCA
	В	375	1,5789	1,5789	M. Antoine CASANOVA
	В	380	0,6413		M. Antoine Circum CACABIANICA
	D	381	3,2853	3,9266	M. Antoine Simon CASABIANCA
		358	3,9953		V/ 4
		359	3,8848		M. David MARTINO
		360	0,8001		
	В	361	0,7133		
	D	362	5,3745		
		363	0,3205		
Olivese		370	1,7718	20,4075	
		371	0,7468		
		310	1,7926		
	C	725	0,1789		
		726	0,8289		
		345	1,0355		
	В	346	1,5402		M. For a MARTING
	D	355	1,1995		M. Enzo MARTINO
		356	1,4672	5,2424	
	В	367	0,8910		M. Félix CASABIANCA M. Henri CASABIANCA
		397	0,6183		
	C	398	0,2134		M Edity EDANICH
		399	0,5629		M. Félix FRANCHI
		400	0,4457	1,8403	
	C	565	0,6172	0,6172	M. Jean Louis ANGELETTI
	C	359	0,6751		M. Jean Marie MICHELETTI
		360	0,6040	1,2791	W. Jean Wane WICHELE!!
		391	0,4379		
	В	392	0,8378		M. Jean Pierre VERGAMINI
		393	0,3820	1,6577	

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

# Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. David MARTINO

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu de documents fournis par le pétitionnaire	
	C	327	2,0492		M. Paul MICHELETTI	
		328	0,1309	2,1801	M. Dominique MICHELETTI	
	C	301	1,0089		M Varant Books	
		325	0,5185	1,5274	M. Vincent ROGHI	
		336	0,9744			
	C	338	0,0021		M.Jean Christophe MARTINO M. David MARTINO	
		339	2,1899	3,1664	W. David MARTINO	
		401	0,1885			
		402	0,5660			
	C	403	0,1368			
		404	0,0872		Mme Caroline LEANDRI	
		405	0,9051			
		406	0,2066	2,0902		
		331	0,1719			
		332	2,0294			
		334	0,4263		Mme Colette GIACOMETTI Mme Monique GIACOMETTI	
	C	344	3,7917			
		350	3,0502			
Olivese		361	0,4300			
		362	0,3455			
		363	0,0036	10,2486		
	В	382	3,2688	3,2688	Mme Jacqueline GIACOMETTI Mme Marie Dominique BURESI	
	В	379	0,4671		-	
		383	1,5865	2,0536	Mme Marie Diane MICHELETTI	
	C	728	0,1125	0,1125	Mme Nicole PAOLETTI	
		134	0,1294			
	D	149	0,4061		Mme Paulette ANGELETTI	
		151	0,0616	0,5971		
	В	386	1,3359			
		296	0,1021			
	C	298	1,3191		Succession de M. Erpilio MARTINO	
		299	0,0024		W. EIDHO MAKTINO	
		300	0,4408	3,2003		
		388	2,7916			
	В	389	0,5900		Succession MARTINO	
		390	0,0987	3,4803		
otal surfaces				118,28		

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

R20-2022-02-14-00003

14/02/2022:

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Patrick BARTOLI



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

# Arrêté n° du portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Patrick BARTOLI

## Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 7 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par M. Patrick BARTOLI domicilié sur la commune de SARTENE concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin, oléiculture, apiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 86ha 77a 83ca situés sur les communes de SARTENE et SOLLACARO;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 14 janvier 2022 ;

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04 95 11 12 13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud gouv fr - www.corse-du-sud gouv fr

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

## <u>ARRÊTE</u>

**ARTICLE 1 :** M. Patrick BARTOLI demeurant quartier Bassiliu-immeuble San Petru à 20 100 SARTENE est autorisé à exploiter 86ha 77a 83ca situés sur les communes de SARTENE et SOLLACARO dont le détail figure en annexe ;

**ARTICLE 2**: Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4** : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sabine HOFFERER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>



# Annexe à l'arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Patrick BARTOLI

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface Concernée En ha	Total Surfaces Concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
		637	2,0360	2,0360	Mme Blanche CASANOVA	
		638	1,8919			
		639	1,0590	4,1784	M Antoine CASANOVA	
Sollacaro	D	640	1,2275			
Soliacaro		817	2,0621	2,0621	M François CASANOVA	
		821	0,0077	4.0440	M. I. GANIMONY	
		822	4,0363	4,0440	Mme Lucie SANTONI	
	Е	81	0,8623	0,8623	M Joseph SANTONI	
	В	89	53,5048	53,5048	Mme Marie Diane DERMY	
		22	6,6146			
		23	0,1720			
		24	0,2998			
		25	3,3379	14,0031	M Paul LUCCHINI	
Sartene	С	26	0,1480			
	C	27	0,4980			
		28	2,9328			
		310	2,1660			
		311	0,2420	6,0876	M Christian ROCHE	
		314	3,6806			
otal surface	es			86,7783		

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture @corse-du-sud gouv fr - www.corse-du-sud gouv fr

R20-2022-02-14-00007

14/02/2022:

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. SANTONI Joseph



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

# Arrêté n° du portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Joseph SANTON!

## Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 16 juin 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Joseph SANTONI domicilié sur la commune de GUITERA LES BAINS concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin et castanéiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 61ha 85a 58ca situés sur les communes de CIAMANNACCE, PALNECA et ZICAVO;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 19 juillet 2021;

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture @corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);

- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

## <u>ARRÊTE</u>

**ARTICLE 1:** Monsieur Joseph SANTONI demeurant à La Campestra 20153 GUITERA LES BAINS est autorisé à exploiter 61ha 85a 58ca situés sur les communes de CIAMANNACCE, PALNECA et ZICAVO dont le détail figure ci-dessous :

Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu de documents fournis Par le pétitionnaire	
	526	0,0923			
В	527	0,0035	0.5724	M. David CANITONII	
D	529	0,0734	0,5724	M. Paul SANTONI	
	530	0,4032			
	64	15,1071			
	65	0,0058			
	66	0,0061			
D	67	0,359	40.0000		
U	68	0,2287	19,8398	Commune de CIAMANNACCE	
	69	4,065			
	71	0,0307			
	72	0,0374			
	164	0,1334		M. Toussaint SANTONI	
	166	0,706			
۸	167	0,3559	3,0372		
Α	168	0,1231			
	169	0,3158			
	170	1,128			
Б	107	0,1737	1		
В	305	0,1013			
Α	174	33,6224	33,6224	Commune de PALNECA	
	390	0,823			
	391	1,6284	1		
	392	0,1658	1		
D	393 0,7998	4.704			
В	394	0,0029	4,784	Mme Marie Madeleine RENUCCI	
	395	395 0,0255			
	396	0,2329			
	766	1,1057			
			61,8558		

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4**: Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5**: Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022 P/ le préfet de Corse et par délégation La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

bine HOFFERER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

R20-2022-02-14-00005

14/02/2022 :

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme GIOVANNANGELI Amandine



# Arrêté n°

## du

# portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Amandine GIOVANNANGELI

## Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud Chevalier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 aout 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 8 décembre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Mme Amandine Giovannangeli domiciliée sur la commune de Propriano concernant la création d'une exploitation agricole (élevage caprin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 82ha 27a 54ca situés sur les communes d'Arbellara, Fozzano et Loretto di Tallà;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture @corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 14 janvier 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Mme Amandine GIOVANNANGELI demeurant 8, avenue Napoléon III à 20 110 PROPRIANO est autorisée à exploiter 82ha 27a 54ca situés sur les communes d'Arbellara, Fozzano et Loretto di Tallà dont le détail figure ci-dessous.

otal surfaces				82,2754	
Loreto Di Tallà		129	0,1041	0,1041	Mme Stephanie DOLLA
Б	128	1,8409		Mme Aurore PANZANI	
Loreto Di Tallà B	8	0,7565	13,1413	Mme Marie Dominique DOLLA Mme Eve LE GARIGNON	
		1.	10,5439		M. Jean Albert DOLLA
		446	15,8555		
		445	1,3498	61,9819	M. Jean Albert DOLLA Mme Marie Dominique DOLLA Mme Eve LE GARIGNON Mme Aurore PANZANI
		408	1,0433		
		407	0,2423		
Fozzano	С	88	12,1411		
_		87	10,1199		
		84	0,3402		
		82	3,0185		
		78 79	13,7623 4,1090		
Arbellara	A	238	7,0481	7,0481	
Commune	Section	Numéro De Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces Concernées En ha	Propriétaires présumés au vu de documents fournis par le pétitionnaire

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

**ARTICLE 4**: Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5**: Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 14/02/2022 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sabine HOFFERER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours</u>

Préfecture de Corse-Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : prefecture a corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr